



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°166/2023

**OBJET :** Travaux électriques – Fermeture de l'avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, du 26 juin au 28 juillet 2023, de 8h00 à 17h00 et interdiction de stationner, du 25 juin au 28 juillet 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Serpollet sise 19 rue du Bois Cerdon, 94460 Valenton, en date du 31 mai 2023, pour l'enfouissement de réseau électrique aérien et de raccordement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue du Château, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, sera fermée à la circulation, sauf riverains, prestataire de collecte des déchets, véhicules de police et de secours, du 26 juin au 28 juillet 2023 pour l'enfouissement de réseau électrique aérien et de raccordement.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, du 25 juin 2023, 20h00 au 28 juillet 2023, 17h00.

**Article 3 :** L'intervention de la société sera limitée sur une tranche horaire de 8h00 à 17h00, du 26 juin au 28 juillet 2023.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne sera mise en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 5 juin 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.